



Tel 04 92 57 80 73
contact@mantever-mairie.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251002-059-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Arrêté n°059-2025

Arrêté portant retrait de l'arrêté n°029-2025

Le maire de la commune de Manteyer

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 25/2024 du 7 décembre 2024 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 17 décembre 2024,

Considérant qu'en tant qu'autorité territoriale, le maire tient de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée des pouvoirs propres, en matière de ressources humaines notamment :

Considérant que Mme CELCE Chantal renonce à sa délégation concernant la gestion du personnel communal

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°029-2025 du 2 juin 2025, est retiré.

Article 2 : Le maire de la commune de Manteyer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié le 3 octobre 2025.

Manteyer le 2 octobre 2025

Le Maire :
Michel PONS

